

Département de la Haute-Saône



ARRETE D.S.T.T./U.T LURE/2016/N°132  
du 5 octobre 2016  
ROUTE DÉPARTEMENTALE N°64  
Réglementation de la circulation, lors de la mise en  
service du giratoire Nord de l'échangeur R.N.19/R.D.64,  
sur le territoire des communes de BOUHANS-LES-  
LURE et LURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE - SAONE,  
Officier de la Légion d'honneur,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;
- VU l'arrêté n° 832, du 7 avril 2015, de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à M. le Responsable de l'Unité technique 70 de LURE ;

Considérant qu'en raison de la mise en service du giratoire Nord de l'échangeur R.N.19/R.D.64, et pour des raisons de sécurité au vu de l'importance de cet événement et dans l'attente de la validation des travaux par l'Inspecteur Général des Routes, il y a lieu de réglementer la circulation et particulièrement de limiter la vitesse sur la Route Départementale n° 64, entre les P.R. 28+185 et 28+660, sur le territoire des communes de BOUHANS-LES-LURE et LURE ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Dans l'attente de la validation des travaux réalisés par l'Inspecteur Général des Routes, la vitesse de tous les véhicules, circulant sur la Route Départementale n° 64, sera limitée comme suit ;

- dans le sens de LUXEUIL/LURE, la vitesse sera limitée à 50 km/h entre le P.R. 28+500 et le P.R. 28+660 avec un palier à 90 km/h au P.R. 28+185 et un palier à 70 km/h au P.R. 28+390 ;
- dans le sens LURE/LUXEUIL, la vitesse sera limitée à 90 km/h entre le P.R. 28+305 et le P.R. 28+660 ;

sur le territoire des communes de BOUHANS-LES-LURE et LURE.

Ces limitations de vitesse seront matérialisées par des panneaux B14 portant les mentions « 50 », « 70 » et « 90 ».

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
ET DES TRANSPORTS  
UNITÉ TECHNIQUE 70 DE LURE  
20 RUE DES CLOIES, B.P. N° 173  
70204 LURE CEDEX  
Tél. : 03 84 95 75 70  
Fax : 03 84 95 75 71  
Mél : ut70-lure@haute-saone.fr

L'avenir se construit en Haute-Saône



**ARTICLE 2** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins et sous la responsabilité de l'Unité Technique 70 de Lure.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans les communes de BOUHANS-LES-LURE et LURE.

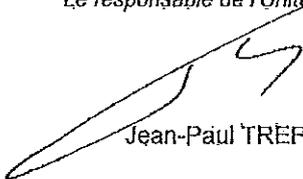
**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : MM. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, les Maires des communes concernées, le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mme Mireille LAB et M. Raoul JUIF, Conseillers départementaux du canton de LURE 1 ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, 4 rue Lucie et Raymond Aubrac BP n° 40005 70001 VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée, Gouverneur Militaire de METZ, Etat-Major de la Région Terre Nord-Est, Division Activités, Bureau Mouvements Transports, 1 boulevard Clémenceau BP n° 30001 57044 METZ CEDEX 01.

LURE, le 5 octobre, 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
*Pour le Président et par délégation,*  
*Pour le Directeur des services techniques*  
*et des transports et par délégation,*  
*Le responsable de l'Unité technique,*



Jean-Paul TRÉFFOT